

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Thuir, le 24 juin 2025

L'OFB rappelle la conduite à tenir en cas de découverte d'une tortue dans les Pyrénées-Orientales (hors tortue marine)



Devant la recrudescence des signalements de tortues « trouvées » par les particuliers dans le département, qu'elles soient autochtones (Tortue d'Hermann, Emyde lépreuse et Cistude d'Europe) ou introduites (ex: Tortue Serpentine et de Floride), le service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) des Pyrénées-Orientales donne quelques recommandations.

Découverte d'une tortue non captive

- Si l'animal est en détresse, blessé ou en milieu urbanisé, il convient de contacter une association d'assistance à la faune sauvage, comme La Charbonnière (csfslacharbonniere@gmail.com – 07 66 79 23 07). Ce genre de structures vous aidera à identifier la tortue que vous avez découverte en leur adressant des photos (dos et plastron à minima), avant de vous indiquer ce qu'il convient de faire.

- S'il s'agit d'une tortue présente dans un milieu naturel (y compris en zone périurbaine) et qui ne présente pas de difficulté apparente, **laissez-la sur place**.

- **Cas particulier de la tortue serpentine** : espèce exotique, elle peut s'avérer agressive si elle se sent menacée. Des précautions sont à prendre suivant la taille du spécimen. Si vous en croisez une, si possible attrapez là ou envoyez par mail sa localisation, en joignant si possible des photos au Service départemental de l'OFB des Pyrénées-Orientales : sd66@ofb.gouv.fr.

Dans tous les cas, la détention à domicile d'une tortue trouvée est strictement interdite. Il en est de même pour la faune sauvage en général. (voir paragraphe réglementation)

Aujourd'hui les deux tiers des espèces de tortues sont menacés ou en voie de disparition. En France, toutes les espèces autochtones ont un statut de conservation défavorable. La perte de leurs habitats est due aux transformations majeures de l'occupation du territoire au cours du XX^e siècle et se poursuivant :

- Urbanisation
- Changement de pratiques culturelles
- Destruction des zones humides
- Pollution des eaux
- Introduction d'espèces invasives.

Une réglementation pour préserver les espèces autochtones

La réglementation sur les tortues vise à protéger ces espèces et à réglementer leur détention, commerce et importation. Parmi ces textes, on peut citer :

- **La Convention de Washington (CITES)**, dont la France est signataire, qui vise à encadrer le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- **La Loi sur la protection de la nature**, qui inclut des dispositions spécifiques pour la protection de certaines espèces de tortues. Elle prévoit notamment la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (interdiction de relâcher dans la nature), des mesures pour la conservation et la restauration de leurs habitats ;
- **L'Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques** (selon l'espèce, la détention d'une tortue est notamment soumise à déclaration ou à autorisation et chaque spécimen doit être identifié au moyen d'une marque réglementaire).



Tortue serpentine adulte
Crédit : F. Sélo /OFB

Cas de la Tortue Serpentine

La Tortue serpentine (*Chelydra serpentina*) est en recrudescence sur le territoire, notamment sur le bassin versant du Tech où de la reproduction a lieu depuis plusieurs années. De nombreux spécimens ont été signalés cette année.

Cette tortue aquatique originaire d'Amérique du Nord n'a pas de prédateur dans la nature. En revanche, elle est surtout carnivore (principalement insectes, poissons et amphibiens). et peut représenter un danger important pour la faune locale.

Elle est facilement reconnaissable car elle possède une longue queue, une grande tête avec un bec très recourbé et un long cou. Les individus adultes mesurent entre 20 et 50 cm et peuvent peser plus de 40 kg.



Tortue de Floride juvénile
Crédit : S. Bignon /OFB

Cas des Tortues de Floride

Les tortues dites de Floride (*Trachemys scripta ssp*) ont été pendant longtemps vendues dans les animaleries. Des spécimens ont été ensuite abandonnés dans de nombreux cours d'eau et plans d'eau européens par des propriétaires désireux de s'en débarrasser. Elle est aujourd'hui considérée comme espèce exotique envahissante (EEE) et a été interdite d'importation et de commercialisation dans l'Union Européenne depuis 1997.

Pour en savoir plus sur les tortues exotiques, dont celles classées EEE, consultez le centre de ressource : <https://especes-exotiques-envahissantes.fr/des-tortues-exotiques-en-france/>

L'Office français de la biodiversité (OFB)

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, l'OFB agit pour préserver et restaurer la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins, et pour la gestion durable de l'eau. www.ofb.gouv.fr